# Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur \*19303595\* belge



N° d'entreprise : 0718895704

**Dénomination**: (en entier): **SUN & BEAR SOLUTIONS** 

(en abrégé): SBS

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue François Bekaert 15 (adresse complète)

1160 Auderghem

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Il résulte d'un procès-verbal déposé avant enregistrement et dressé devant Maître Stijn Joye, Notaire associé à Bruxelles en date du dix-huit janvier deux mille dix-neuf.

Que monsieur DEREMINCE Nicolas Adhemar José, né à Uccle le 21 novembre 1988, époux de Madame PIERARD Anne-Sophie Léonie Louise, domicilié à 1160 Auderghem, Rue François Bekaert 15 et monsieur BEDORET Charles Bernard Patrick, né à Uccle le 19 juillet 1980, domicilié à 1180 Uccle. Rue Meverbeer 130 bte 3.

ont remis au Notaire soussigné le document prescrit par l'article 215 du Code des Sociétés et requis de constater authentiquement les statuts d'une société commerciale qu'ils constituent comme suit, étant précisé que ladite société n'aura la personnalité juridique qu'à dater du dépôt du présent acte au greffe du Tribunal de Commerce conformément à l'article 2 du Code des Sociétés :

## **ARTICLE PREMIER: DENOMINATION**

La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée "SUN & BEAR SOLUTIONS", en abrégé « SBS ».

ARTICLE DEUX: SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 1160 Auderghem. Rue François Bekaert 15.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la Région Wallonne par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, succursales, agences, dépôts et comptoirs en Belgique et à l'étranger.

**ARTICLE TROIS: OBJET** 

La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger, en nom et compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

- L'organisation et la prospection d'évènements tant en Belgique qu'à l'étranger.
- · Le conseil en gestion, y inclus mais non limitativement la gestion commerciale, financière, administrative, logistique, marketing, le conseil stratégique, la gestion des risques, la traduction et le Project management.
- · Le conseil aux entreprises, sociétés, personnes physiques, associations, administrations, et en générale toutes personnes physiques ou morales dans tous domaines relatifs au développement, à l' investissement et à la promotion immobilière, à la gestion de projets immobiliers, la communication et la représentation, à la publicité, aux prestations commerciales et administratives, la consultance et la formation commerciale:
- L'achat/Investissement, la vente, la location, le conseil/consultance et le courtage (conseil, location et vente) de biens immobiliers d'entreprise (commerces, bureaux, semi-industriel) ou résidentiel pour le compte de tiers ou pour son propre compte ;
- · L'achat/Investissement, la vente, la location, la distribution, le conseil/consultance et le courtage de voitures anciennes, de montres et de produits d'horlogerie ;
- · La production, l'achat, la mise en location, la vente, l'importation et l'exportation ainsi que la commercialisation (location et vente) de tout mobilier commercial, urbain, professionnel ou à autre

Volet B - suite

usage, d'éléments de décoration et leurs accessoires, de machines, outillages, matériaux et matériels destinés à la construction et à la décoration de stands, de pavillons d'exposition et de tous bâtiments industriels ou commerciaux ou destinés à l'organisation d'évènements ;

- Le E-Commerce
- La création, la conception, le développement, la fabrication directe ou par sous-traitance, l'achat, la vente, la location, la mise à disposition et l'exploitation de tous supports publicitaires, projets publicitaires, conseils publicitaires, ainsi que les activités ayant trait à la publicité, au marketing et aux opérations connexes. Elle peut en outre réaliser toutes activités en rapport avec le marketing et la communication et qui ont pour but la commercialisation, la publicité, la création d'événements, l' organisation de foires et salons, le marketing direct, le sponsoring et les relations publiques.
- La gestion au sens le plus large de toutes sociétés ou entreprises de droit belge ou de droit étranger, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ainsi que le contrôle de leur gestion ou la participation à celles-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises, ainsi que l'exercice des fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans toutes entreprises ou sociétés.

Dans le cadre de son objet social, la société pourra acquérir, donner ou prendre en location ou en leasing, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, d'exploitation ou d'équipement, et d'une manière générale entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet, en ce compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle ou commerciale y relatifs.

Dans le cadre de son objet social, la société pourra investir dans l'exploitation d'un commerce et/ou s'investir dans la gestion d'un commerce ayant pignon sur rue.

Dans le cadre de son objet social, la société pourra effectuer toutes les opérations liées au courtage et au conseil immobilier, aussi bien en immobilier d'entreprise qu'en immobilier résidentiel. Elle pourra agir en tant que gestionnaire de projets immobiliers, de la conception à la rénovation en passant par la construction de biens immobiliers et le suivi de chantier y attenant. Elle pourra agir en tant que Maître d'Ouvrage ou représenter les intérêts et agir pour le compte d'un tiers maître d'ouvrage.

Elle pourra faire en Belgique et à l'étranger toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant amener son développement ou en faciliter la réalisation ; elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'association, de participation, d'intervention financière ou autrement à toutes entreprises ou sociétés ayant un objet similaire ou connexe au sien ou qui soit de nature à le développer.

## **ARTICLE QUATRE: DUREE**

La société est constituée pour une durée illimitée.(...)

#### **ARTICLE CINQ: CAPITAL**

Le capital est fixé à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600.00).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 100, représentant chacune un/centième (1/100ième) du capital social.(...)

## **ARTICLE SEIZE: GERANCE**

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

L'assemblée générale des associés fixe le nombre des gérants et, le cas échéant, leur qualité statutaire, détermine la durée de leur mandat et l'étendue de leurs pouvoirs, y compris les pouvoirs de délégation.

S'ils sont plus de deux, les gérants forment un collège; il délibère valablement lorsque la majorité des gérants est présente; les décisions sont prises à la majorité des voix.(...)

## ARTICLE DIX-HUIT: POUVOIRS DE LA GERANCE

Le ou les gérants peuvent accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société.

Ils ont dans leur compétence tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

Chaque gérant est investi de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion; il peut déléguer la gestion journalière.

Le ou les gérants peuvent conférer tous pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

## ARTICLE DIX-NEUF: REPRESENTATION - ACTES ET ACTIONS JUDICIAIRES

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice :

- soit par un gérant,
- soit dans la limite de la gestion journalière, par le ou les délégués à cette gestion, agissant ensemble ou séparément.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.(...)

#### ARTICLE VINGT-TROIS: CONTRÔLE

Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels doit être confié à un ou plusieurs commissaires, membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Ils sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de trois ans, renouvelable, et ne peuvent être révoqués que pour juste motif, éventuellement sous peine de dommages intérêts.

L'assemblée générale fixe le nombre de commissaires ainsi que leurs émoluments.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, lorsque la société répond aux critères prévus par l'article 141 2° du Code des sociétés, la nomination d'un ou plusieurs commissaires est facultative.(...)

## ARTICLE VINGT-QUATRE: ASSEMBLEE ORDINAIRE

Il est tenu chaque année le 1er jeudi du mois de juin à 19 heures une assemblée générale ordinaire des associés.(...)

## **ARTICLE VINGT-SEPT: ADMISSION - REPRESENTATION**

Les associés sont admis de plein droit à l'assemblée générale pourvu qu'ils soient inscrits dans le Registre des associés.

Tout associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire. La procuration doit porter une signature (en ce compris une signature digitale telle que prévue à l'article 1322 alinéa 2 du Code Civil) et doit être remise ou notifiée au bureau de l'assemblée par lettre, fax, courrier électronique ou tout autre moyen mentionné à l'article 2281 du Code Civil.

Les copropriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne; en cas d'usufruit, le droit de vote est réservé à l'usufruitier.

La gérance peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par elle trois jours au plus tard avant l'assemblée.(...)

ARTICLE TRENTE: NOMBRE DE VOIX
Chaque part sociale donne droit à une voix.(...)

ARTICLE TRENTE-DEUX: PROCES-VERBAUX

(...)Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par un gérant.

ARTICLE TRENTE-TROIS: ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.(...)

**ARTICLE TRENTE-CINQ: DISTRIBUTION** 

Le bénéfice annuel net de la société est déterminé conformément aux dispositions légales. Sur ce bénéfice, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint un dixième du capital. Le solde se répartit également entre toutes les parts.

Toutefois, l'assemblée générale peut décider d'affecter tout ou partie de ce solde à des fonds de prévision ou de réserve extraordinaire, à des reports à nouveau ou à des tantièmes éventuels à la gérance.

Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits désignés par la gérance. Les dividendes et tantièmes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité sont prescrits. Sauf convention autre entre l'usufruitier et le nu-propriétaire, l'usufruitier perçoit tous les capitaux et

## produits financiers attachés ou résultant d'une part sociale.(...) B. APPORT - SOUSCRIPTION - LIBERATION

Les cent (100) parts sociales sont à l'instant souscrites au pair, en espèces, au prix de cent quatrevingt-six euros (€ 186,00), comme suit :

- 1. Monsieur DEREMINCE, comparant sub 1, cinquante (50) parts sociales, numérotées de 1 à 50;
- 2. Monsieur BEDORET, comparant sub 2, cinquante (50) parts sociales, numérotées de 51 à 100 ; Ensemble : cent (100) parts sociales.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites est libérée à concurrence de deux tiers (2/3), par un versement en espèces qu'il a effectué auprès de la banque « KBC » en un compte numéro BE07 7310 4669 5266 ouvert au nom de la société en formation, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de six mille deux cents euros (€ 6.200,00).

Une attestation de l'organisme dépositaire en date du 17 janvier 2019 demeure conservée par le Notaire.

#### I. ASSEMBLEE GENERALE

Et à l'instant, la société étant constituée, les associés se réunissent en assemblée générale et déclarent complémentairement fixer le nombre de gérants et des commissaires, procéder à la nomination du gérant non statutaire et du commissaire, et fixer la première assemblée générale ordinaire, le premier exercice social.

L'assemblée décide :

1. Gérance : Représentation - rémunération

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

L'assemblée décide de fixer le nombre de gérants à deux (2) et d'appeler à ces fonctions pour une durée illimitée :

- Monsieur DEREMINCE, prénommé ;
- Monsieur BEDORET, prénommé.

Le mandat du/des gérant(s) ainsi nommé(s) sera rémunéré, la rémunération sera fixée lors d'une prochaine assemblée générale.

La représentation de la société sera exercée conformément à l'article 19 des statuts sous la signature du gérant.

2. Commissaire

L'assemblée décide de ne pas nommer de commissaire, la société répondant aux critères prévus par l'article 141 2° du Code des Sociétés.

3. Première assemblée générale ordinaire

La première assemblée générale ordinaire sera fixée au 1er jeudi du mois de juin 2021 à 19 heures.

4. Exercice social

Le premier exercice social commencé ce jour et se clôturera le 31 décembre 2020.(...)

## II. GERANCE

- 1. Conformément à l'article 60 du Code des Sociétés, le gérant déclare ratifier et intégrer au premier exercice social de la présente société toutes les opérations passées au nom de la société en formation et ce depuis le
- 2. Le gérant donne tous pouvoirs à :G2K sprl, 44 avenue Henri de Brouckère, 1160 Auderghem (BE0477.454.883)

(agissant ensemble ou séparément et) avec pouvoirs de subdélégation, aux fins d'accomplir toutes démarches auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, de la Chambre des Métiers & Négoces, de la TVA et toutes autres Administrations. Le(s) mandataire(s) a/ont le pouvoir de subdéléguer toute personne dans sa mission.

Pour extrait analytique conforme Stijn Joye, Notaire associé

Mentionner sur la dernière page du Volet B :